

DCLC-SCFI-BFLI

**Arrêté
portant répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)
- Exercice 2025 -**

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article 107 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'article 1648 A du code général des impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 1 du conseil départemental du Gard, en date du 10 octobre 2025, portant répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} : Au titre de l'exercice 2025, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, figurant sur l'état joint au présent arrêté, perçoivent une attribution totale de **1 985 648 €** au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Article 2 : Ce montant est prélevé sur le compte du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (compte 4651300000, code CDR COL3501000) et versé sur le compte d'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire (compte 74836 en M57).

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Pendant ce délai un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'Etat.

Fait à Nîmes, le

21 NOV. 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Yann GÉRARD